



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Ambulanciers

Question écrite n° 4072

#### Texte de la question

M. Bernard de Froment attire l'attention Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le statut des ambulanciers hospitaliers. Il note que le decret du 14 janvier 1991 instaure une bonification de 10 points mensuels pour les conducteurs ambulanciers qui agissent dans le cadre d'un SAMU ou d'un SMUR et cree un grade de conducteur ambulancier premiere categorie. Or un conducteur ambulancier SMUR travaille, le plus souvent, accompagne d'un medecin, ce qui n'est pas le cas du conducteur ambulancier d'un etablissement hospitalier qui, de ce fait, ne peut etre considere comme exerçant des responsabilites moindres que ses collegues agissant dans le cadre de services d'urgence. Il lui demande, des lors, quelles mesures elle envisage de prendre pour remedier a cette difference de traitement.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'interroge sur la possibilite d'attribuer la nouvelle bonification indiciaire aux conducteurs ambulanciers des etablissements hospitaliers. Il ne peut etre envisage de l'attribuer a tous les agents relevant de cette categorie professionnelle ; par contre, a compter du 1er aout 1993, une nouvelle bonification indiciaire de dix points majores sera assuree aux chefs de garage encadrant une equipe d'au moins quinze conducteurs ambulanciers.

#### Données clés

**Auteur :** [M. de Froment Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4072

**Rubrique :** Fonction publique hospitaliere

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juillet 1993, page 2058

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3658